



VILLE DE BAIE-MAHAULT
 DIRECTION ADJOINTE DE L'EDUCATION
 Téléphone : 0590 41 11 72
 0590 26 59 63

DEROGATION HORS-COMMUNE 2024-2025

1^{er} DEMANDE MATERNELLE

1^{er} DEMANDE ELEMENTAIRE

ENTREE EN CP

RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'ENFANT

Nom :Prénoms :

Sexe : F M Date de naissance :Lieu de naissance :

Adresse de l'élève :

Code Postal :Ville :

Niveau scolaire actuel :Etablissement scolaire souhaité :

INFORMATION CONCERNANT LA SITUATION DE LA FAMILLE

RESPONSABLE LÉGAL 1

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :Ville :

Profession :

Téléphone domicile :

Portable :

Bureau :

Email en majuscule:.....

RESPONSABLE LÉGAL 2

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :Ville :

Profession :

Téléphone domicile :

Portable :

Bureau :

Email en majuscule:.....

MOTIF DE LA DEMANDE (joindre impérativement les justificatifs motivant la dérogation)

Raison médicale - Pièce à fournir : attestation médicale

Frère ou sœur déjà scolarisé dans le groupe scolaire souhaité - Pièce à fournir : certificat de scolarité de la fratrie

Poursuite de cycle - Pièce à fournir : certificat de scolarité de l'enfant

Proximité du lieu de travail - Pièce à fournir : certificat de l'employeur

Autres motifs (joindre une lettre de motivation)

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Fait àleSignature.....

DATE LIMITE DE DEPÔT LE 01 AVRIL 2024

DÉCISION

DECISION DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE (à remplir par le maire ou son représentant de la commune de résidence)	DECISION DE LA COMMUNE D'ACCEUIL DE BAIE-MAHAULT
<p><input type="checkbox"/> AVIS FAVORABLE Le Maire de la Commune de résidence donne son accord à la scolarisation de l'enfant dans une école publique de BAIE-MAHAULT aux conditions prévues à l'articles L212-8 et R212-1 du code de l'Education et s'engage à verser un montant forfaitaire de 299 Euros, par enfant et par année de scolarisation fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2014 relative à l'autorisation de prise en charge des frais de scolarité par la commune de résidence.</p> <p><input type="checkbox"/> AVIS DEFAVORABLE Le Maire de la Commune de résidence n'est pas d'accord à la scolarisation de l'enfant dans une école publique de BAIE-MAHAULT.</p>	<p>AVIS DU MAIRE DE BAIE-MAHAULT OU SON REPRESENTANT :</p> <p><input type="checkbox"/> AVIS FAVORABLE Sous réserve des places disponibles. L'enfant sera inscrit dans les effectifs d'une école de Baie-Mahault.</p> <p><input type="checkbox"/> AVIS DEFAVORABLE</p>
Date :	Date :
Signature et cachet du maire ou de son représentant :	Signature et cachet du maire ou de son représentant :

ATTENTION

La scolarisation d'un enfant dans une école hors de la commune de résidence est possible pour des situations particulières dûment motivées, sous réserve des effectifs et l'acceptation de la demande de dérogation par la commune de résidence.

Le choix de l'école relève de la compétence de la commune de BAIE-MAHAULT.

La dérogation est délivrée pour le cycle maternelle ou élémentaire, une nouvelle demande devra être formulée au changement de cycle (passage au cours préparatoire).

Vous serez informé(e), par email ou courrier, de la réponse faite à votre demande après l'examen des dérogations qui se tiendra en **juin 2024**. Aucune réponse ne sera communiquée par téléphone.

DATE LIMITE DE DEPÔT LE 01 AVRIL 2024